

**VILLE DE NEUCHÂTEL**  
**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**6<sup>e</sup> SEANCE**

**38<sup>e</sup> période administrative 2020-2024**

**Année 2020-2021**

---

**Lundi 10 mai 2021, à 19h30**  
**au Château, salle du Grand Conseil**

Présidence de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), présidente.

Y compris la présidente, 41 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Patricia Borloz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilienne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguet (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Le Conseil communal était représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

## PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 5<sup>e</sup> séance, du lundi 26 avril 2021, sera adopté ultérieurement.

## LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** mentionne :

1. Envoi du budget 2021.
2. Envoi de la réponse du Conseil communal à l'interpellation 20-612 du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? ».
3. Lettre de Mme Cloé Dutoit (VPS) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 7 mai 2021. La Présidente en donne lecture.
4. Arrêté du Conseil communal du 10 mai 2021 proclamant élue membre du Conseil général Mme Jasmine Herrera (VPS) en remplacement de Mme Cloé Dutoit, démissionnaire.
5. Nomination de Mme Jacqueline Oggier Dudan (VPS) en qualité de secrétaire du Conseil général en remplacement de Mme Cloé Dutoit (art. 125 RG).
6. Nomination de Mme Jacqueline Oggier Dudan (VPS) en qualité de membre de la Commission des naturalisations et agrégations en remplacement de Mme Cloé Dutoit (art. 125 RG).
7. Nomination de M. Dimitri Paratte (VPS) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Cloé Dutoit (art. 125 RG).
8. Nomination de Mme Béatrice Nys (VPS) en qualité de membre de la Commission spéciale « Statut du personnel » en remplacement de Mme Cloé Dutoit (art. 125 RG).
9. Nomination de Mme Marie-Emilienne Perret (VPS) en qualité de membre du Syndicat intercommunal du théâtre régional neuchâtelois en remplacement de Mme Cloé Dutoit (art. 125 RG).
10. Nomination de Mme Jasmine Herrera (VPS) en qualité de membre de la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti en remplacement de M. Romain Brunner (art. 125 RG).
11. Nomination de Mme Johanna Lott Fischer en qualité de membre du Syndicat intercommunal de l'éorén en remplacement de Mme Jacqueline Oggier Dudan (art. 125 RG).

12. Nomination de Mme Jasmine Herrera (VPS) en qualité de membre de la Commission du développement technologique et de la sécurité en remplacement de Mme Jacqueline Oggier Dudan (art. 125 RG).
13. Nomination du Bureau de la Commission des naturalisations et d'agrégations (art. 125 RG) :
  - Président : M. Alexandre Brodard (PLR)
  - Vice-présidente : Mme Béatrice Duvillard (Soc)
  - Rapporteuse : Mme Béatrice Nys (VPS)
  - Assesseure : Mme Mireille Tissot-Daguet (VL)
14. Retrait du postulat 21-502 par le groupe socialiste.

### **Communiqués de presse**

- Du Conseil communal intitulé « Les lauréats des résidences artistiques de Bruxelles et du Caire désignés ».
- Du Conseil communal intitulé « Initiation au vélo électrique pour les 50+ ».
- Du Conseil communal intitulé « La rue de l'Orangerie se fera encore plus belle cet été ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Faire la fête sans excès : la Ville en appelle au respect du vivre-ensemble et des règles sanitaires ».
- Du Conseil communal intitulé « Prix 2021 à l'encouragement de projet du Réseau romand Science et Cité ».
- Du Conseil communal intitulé « Un débat pour s'informer sur le projet de réaménagement du Clos-de-Serrières, soumis en votation le 13 juin ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. Rapports**

- 21-013 Rapport du Conseil communal relatif à la prorogation de la durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée
- 21-011 Rapport du Conseil communal concernant l'harmonisation de la réglementation communale
- 21-012 Rapport d'information du Conseil communal relatif au second train de mesures prises en faveur des acteurs locaux

### **B. Autres objets**

- 20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? »
- 21-501 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »
- 21-502 Postulat du groupe socialiste en lien avec le point 1.4 lié à la taxation déchets, du rapport 21-010 du Conseil communal au Conseil général concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets
- 21-701 Résolution des groupes vert'libéral et socialiste ainsi que de Mmes Johanna Lott Fischer (VPS), Nicole Galland (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Béatrice Nys (VPS), Alice Dudle (VPS), intitulée « Soutien à la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) »
- 21-603 Interpellation intergroupe par M. et Mmes Jules Aubert (PLR), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Johanna Lott-Fischer (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL) intitulée « Archives communales, quel état des lieux et quelles perspectives ? »
- 21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire »
- 21-605 Interpellation du groupe VPS intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ? »

**Pour mémoire**

18-402 Propositions de Mmes et MM. Amélie Blohm Gueissaz,  
18-403 Jonathan Greillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-  
18-404 Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la  
modification du Règlement général de la commune de  
Neuchâtel

*Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la  
1<sup>re</sup> fois lors de la séance du 2 juillet 2018*

**Selon décision du Bureau du Conseil général du  
11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le  
cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement  
général.**

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté  
visant à préserver, aménager et développer les parcs et  
espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

*Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour  
la 1<sup>re</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2019*

*Renvoi à la Commission des plans d'aménagement  
communal et d'alignement pour étude, selon décision du  
Conseil général du 20 janvier 2020*

**Renvoi à la Commission du développement durable, de  
la mobilité et des infrastructures, selon décision du  
Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée  
le 9 mars 2021**

Neuchâtel, les 27 avril, 3 et 7 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

## **Propos présidentiels**

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Jusqu'ici, nous avons réussi à épuiser l'ordre du jour de nos séances, mais il semble que ce pourrait ne plus être le cas pour la suite de l'année, où de nombreux rapports sont attendus.

C'est ce qui me conduit à vous demander, d'entente avec la Chancellerie, de bien vouloir pré-réserver deux dates pour des éventuelles séances supplémentaires, soit le lundi 27 septembre et le lundi 29 novembre 2021. Il s'agit donc bien de dates de réserve et, en fonction de la planification des rapports, nous verrons si l'une et/ou l'autre de ces dates sera effectivement nécessaire.

Nous avons une demande de traitement prioritaire faite par les dépositaires de la résolution n° 21-701 intitulée « Soutien à la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) ».

Il nous appartient de nous prononcer sur cette demande qui, en cas d'acceptation, aura pour effet que ladite résolution soit traitée comme premier objet du Conseil général après les rapports du Conseil communal.

*Personne ne s'opposant au traitement prioritaire, celui-ci est donc accepté tacitement.*

Par ailleurs, je vous fais également part d'une demande du groupe PLR de reporter le traitement de l'interpellation n° 20-612 intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? »

La réponse à cette interpellation écrite a été donnée par le Conseil communal lundi 3 mai dernier, quelques heures avant la séance de préparation des groupes, ce qui n'a pas permis un traitement approfondi, notamment par le groupe auteur de l'interpellation.

*Personne ne s'opposant au report du traitement de cette interpellation, celle-ci sera donc traitée lors de la prochaine séance.*

**Assermentation**

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil général, Mme Jasmine Herrera (VPS), en remplacement de Mme Cloé Dutoit.



**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL  
AU CONSEIL GENERAL RELATIF A LA  
PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE  
L'ARRETE TEMPORAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020  
DESIGNANT LE REGLEMENT GENERAL DE  
L'ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL, DU 22  
NOVEMBRE 2010, COMME REGLEMENT GENERAL  
TRANSITOIRE DE LA COMMUNE FUSIONNEE**

---

(Du 26 avril 2021)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance constitutive du 9 novembre 2020, votre Conseil a adopté un arrêté temporaire désignant le règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, dans l'attente de l'adoption du règlement général définitif.

Ledit arrêté prévoit, en son article 4, que le règlement temporaire aura validité jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement général de commune par le Conseil général, mais jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

Malgré un travail assidu au cours de cinq réunions intenses, le Bureau du Conseil général n'est pas parvenu à achever ses travaux pour permettre à votre Conseil de prendre connaissance du projet élaboré lors de la séance du mois de mai. Le projet de règlement général de la nouvelle commune vous sera donc soumis lors de votre séance du 7 juin prochain.





## Séance du Conseil général - Lundi 10 mai 2021

Or, une adoption le 7 juin ne permettra pas au nouveau texte d'entrer en vigueur avant l'échéance de validité du règlement temporaire. En effet, tout arrêté du Conseil général est soumis à publication et à l'épreuve du référendum facultatif (délai de 40 jours) puis doit faire l'objet d'une sanction par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de l'échéance du délai référendaire début juillet, il n'est pas possible de déterminer à ce jour à quelle date précise le Conseil d'Etat pourra sanctionner le règlement définitif. Nous vous soumettons dès lors en annexe un arrêté prorogeant la durée de validité de l'arrêté temporaire jusqu'à la sanction par le Conseil d'Etat du règlement général définitif.

Vous l'aurez compris, cette démarche est purement formelle et a pour but d'éviter une période de vide juridique durant laquelle notre commune se trouverait dépourvue de règlement général.

C'est dans ce sens que nous vous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 26 avril 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet

**ARRETE**

**PROROGÉANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTE TEMPORAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 DESIGNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHÂTEL, DU 22 NOVEMBRE 2010, COMME RÈGLEMENT GÉNÉRAL TRANSITOIRE DE LA COMMUNE FUSIONNÉE**

---

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 4 al. 1 de l'Arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme Règlement général transitoire de la commune fusionnée,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier.**- La durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, est prorogée jusqu'à la sanction du nouveau règlement général par le Conseil d'Etat.

**Art. 2.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

## **21-013**

# **Rapport du Conseil communal relatif à la prorogation de la durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée**

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Aucune commission n'a été consultée, mais la question a évidemment été discutée au sein du Bureau qui s'occupe du projet de nouveau règlement général. Il s'agit ici de combler un éventuel vide juridique, notre règlement général transitoire étant valable jusqu'au 30 juin 2021.

Comme indiqué dans le rapport, le nouveau règlement général sera soumis au Conseil général lors de la prochaine séance du 7 juin, toutefois, compte tenu du délai référendaire et de la sanction par le Conseil d'Etat, il ne pourra pas entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

**M. Thomas Perret**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- La chose la plus remarquable, concernant ce rapport, est certainement son titre, qui est très long. Certains me diraient : « C'est un peu court, jeune homme ! On pourrait dire bien des choses, en somme ! » Mais point de verbiage, je me contenterai d'être bref et de vous dire que le groupe VertsPopSol acceptera ce rapport et son titre de huit lignes.

**M. Aël Kistler**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- J'ai bien peur de ne pas avoir la verve de mon préopinant, mais je vous dirai que le groupe vert'libéral constate, comme le Conseil communal, que le délai initial pour la validation du règlement général ne pourra pas être respecté. Même si cela est quelque peu regrettable, notamment pour l'image de la commune, cela ne semble pas poser de problème fondamental à son fonctionnement. Dès lors, pragmatiquement, nous acceptons la prorogation du règlement transitoire.

**M. Jonathan Gretillat**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Effectivement, ce n'est pas le rapport du siècle, comme l'a relevé dans cette formule un certain nombre de personnes. Néanmoins, le groupe socialiste l'acceptera.

Nous remercions le Bureau d'avoir veillé à ce que nous n'ayons pas de vide juridique, même si le règlement transitoire n'était pas encore entré en vigueur au moment où nous l'avons adopté et directement appliqué. Ceci étant, nous aurions peut-être pu nous éviter ce formalisme excessif. Mais les choses sont au moins bien faites.

**M. Christophe Schwarb**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Complètement d'accord avec mon préopinant, le groupe PLR acceptera également ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote **l'arrêté** prorogeant la durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

**ARRETE**

**PROROGEANT LA DUREE DE VALIDITE DE L'ARRETE TEMPORAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 DESIGNANT LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL, DU 22 NOVEMBRE 2010, COMME REGLEMENT GENERAL TRANSITOIRE DE LA COMMUNE FUSIONNEE**

---

(Du 10 mai 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 4 al. 1 de l'Arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme Règlement général transitoire de la commune fusionnée,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.-** La durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, est prorogée jusqu'à la sanction du nouveau règlement général par le Conseil d'Etat.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 10 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan



## **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA REGLEMENTATION COMMUNALE**

---

(Du 14 avril 2021)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Anticipant l'impossibilité politique et temporelle d'harmoniser l'ensemble de la réglementation des quatre communes fusionnées avant la date d'entrée en vigueur de la fusion, la Convention de fusion a prévu en son article 26 alinéa 1<sup>er</sup> que les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.

Ainsi que déjà précisé dans notre rapport 21-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, outre les domaines dans lesquels les différents groupes de travail ont identifié un besoin impératif d'harmonisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la disposition transitoire précitée de la convention de fusion ne pose pas de problème majeur dans la plupart des domaines et une harmonisation peut être envisagée dans une perspective à plus ou moins long terme.

Poursuivant notre travail de réflexion, nous vous soumettons aujourd'hui un arrêté réglant la situation de textes réglementaires pouvant être soit repris, soit abrogés « en bloc » (cf. art. 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté), ou dont le champ d'application doit être étendu (cf. art. 2 de l'arrêté).



## **1. Commentaires**

### **1.1. Article premier de l'arrêté – Textes repris**

Cet article traite des textes réglementaires pouvant être repris à titre de réglementation harmonisée par la nouvelle commune et insérés au Recueil systématique. Il s'agit de textes qui :

- soit n'ont pas d'équivalent dans une ou plusieurs autres communes et dont le maintien se justifie,
- soit règlent une situation particulière n'appelant pas d'harmonisation.

Ont été identifiés comme tels les textes suivants, tous adoptés par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel :

- l'Arrêté concernant la fusion des communes de Neuchâtel et de La Coudre du 9 septembre 1929 ;
- l'Arrêté relatif à la prévention du harcèlement de rue ;
- l'Arrêté concernant la création de la Chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel (Parlement des jeunes) ;
- l'Arrêté concernant la création du Conseil des jeunes de Neuchâtel ;
- l'Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics ;
- l'Arrêté concernant les déchets radioactifs.

### **1.2. Article 2 de l'arrêté – Extension du champ d'application**

Dans cet article, nous vous proposons d'étendre le champ d'application de deux textes à l'ensemble du territoire de la commune fusionnée, à titre provisoire et urgent, dans l'attente d'une harmonisation future :

- l'Arrêté concernant le subventionnement de la médecine dentaire scolaire adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2010 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel : l'article premier de cet arrêté précise que celui-ci s'applique aux élèves domiciliés à Neuchâtel et fréquentant l'une des écoles sises sur son territoire. Il convient d'étendre le champ d'application de cet arrêté afin que l'ensemble des élèves de la commune fusionnée puissent bénéficier de subventions en

matière de médecine dentaire. Cet arrêté sera revu à brève échéance afin de le rendre conforme au droit cantonal.

- le Règlement sur le service des taxis adopté le 14 juin 1999 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel : à l'issue de ses travaux, le GTS Sécurité a proposé de reprendre le règlement sur les taxis de la commune de Neuchâtel et d'élargir son champ d'application à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. Une modification de détail sera apportée dans le texte, à savoir que l'expression « Direction de la sécurité » sera remplacée par l'expression « Dicastère de la sécurité ».

### **1.3. Article 3 de l'arrêté – Textes abrogés**

Dans cet article, nous vous proposons l'abrogation de divers textes réglementaires. Il s'agit de textes rendus obsolètes par l'adoption d'une nouvelle réglementation, ne présentant plus d'utilité pratique dans le nouveau contexte institutionnel ou ayant perdu leur raison d'être politique.

Ont été identifiés comme tels :

- le Règlement maladie et accident du personnel de la Commune de Peseux : la matière est désormais réglée par le Statut du personnel communal du 21 décembre 2020 et sa réglementation d'exécution ;
- l'Arrêté concernant l'alimentation du « Fonds extraordinaire destiné à encourager la formation et à maintenir des emplois » : ce fonds n'existe plus ;
- les Arrêtés concernant les aspects financiers de l'accueil pré- et parascolaire : la matière est réglée par le droit cantonal (cf. Loi sur l'accueil des enfants (LAE) et sa réglementation d'exécution) ;
- l'Arrêté instituant un fonds destiné à la transformation et à la construction de bâtiments locatifs communaux : ce fonds a été liquidé ;
- le Règlement sur le service des taxis de la commune de Peseux : cette abrogation est liée à la reprise du règlement de Neuchâtel par la commune fusionnée (cf. explication ci-dessus).
- les Règlements des matchs au lotos des communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux : la matière est réglée par le droit cantonal.



## **2. Consultation**

Le Bureau du Conseil général a été consulté, dans sa séance du 16 février 2021 quant à la possibilité de vous soumettre un seul arrêté permettant d'harmoniser différents textes juridiques, dont le contenu n'a pas de portée politique sensible évidemment. Il a accepté à l'unanimité cette approche pragmatique, qui s'inscrit dans le respect des mécanismes institutionnels tout en permettant de franchir une première étape dans la nécessaire harmonisation de la réglementation communale.

## **3. Impact de la proposition sur l'environnement, les finances et le personnel communal**

Cette proposition n'entraîne pas d'incidence, ni sur l'environnement, ni sur les finances, ni sur le personnel communal.

## **4. Conclusion**

Les textes des arrêtés et règlements dont nous vous proposons la reprise et l'insertion au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée peuvent être consultés sur le site internet de l'ancienne commune de Neuchâtel.

Comme vous l'aurez compris, il s'agit d'une première étape dans le travail important d'harmonisation de la réglementation communale qui nous attend. Si les dossiers présentant des enjeux politiques ou stratégiques majeurs feront l'objet de rapports individuels, le présent document vous permet de régler sans préjudice des compétences de votre Conseil une série de textes ne présentant pas d'enjeu particulier.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui y est lié.

Neuchâtel, le 14 avril 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet

**ARRETE  
CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA REGLEMENTATION  
COMMUNALE**

---

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier.**- Les textes légaux ci-après sont repris au titre de réglementation harmonisée par la commune fusionnée et insérés au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée :

- Arrêté concernant la fusion des communes de Neuchâtel et de La Coudre, du 9 septembre 1929 ;
- Arrêté relatif à la prévention du harcèlement de rue (13 mars 2017, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la création de la Chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel (Parlement des jeunes) (4 novembre 1991, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la création du Conseil des jeunes de Neuchâtel (4 novembre 1991, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics (28 octobre 2019, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant les déchets radioactifs (1<sup>er</sup> novembre 1982, Conseil général de la commune de Neuchâtel).

**Art. 2.-** Le champ d'application des textes légaux ci-après est étendu au territoire de la nouvelle commune fusionnée; ils sont insérés au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée :

- Arrêté concernant le subventionnement de la médecine dentaire scolaire (1<sup>er</sup> novembre 2010, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Règlement sur le service des taxis (14 juin 1999, Conseil général de la commune de Neuchâtel).

**Art. 3.-** Les textes légaux suivants sont abrogés :

- Règlement maladie et accident du personnel de la Commune de Peseux, adopté le 12 décembre 1986 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- Arrêté concernant l'alimentation du « Fonds extraordinaire destiné à encourager la formation et à maintenir des emplois » adopté le 5 mai 1997 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Arrêté concernant le subventionnement des crèches et garderies privées et le barème officiel des prix de pension adopté le 2 mars 1992 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- Arrêté concernant la participation financière des familles aux coûts de l'accueil parascolaire adopté le 3 novembre 2003 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Arrêté instituant un fonds destiné à la transformation et à la construction de bâtiments locatifs communaux, adopté le 12 janvier 1970 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Règlement sur le service des taxis, adopté le 30 mai 1985 par le Conseil général de la Commune de Peseux ;
- Règlement des matches au loto adopté le 22 mars 1993 par le Conseil général de la Commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- Règlement des matches au loto adopté le 28 juin 1995 par le Conseil général de la Commune de Peseux.

**Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

## 21-011

# Rapport du Conseil communal concernant l'harmonisation de la réglementation communale

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Avant de donner la parole aux groupes, je signale que le Bureau a été consulté lors de sa séance du 16 février 2021 sur le principe de soumettre au Conseil général un seul arrêté permettant d'harmoniser différents textes juridiques, dont le contenu n'a évidemment pas de portée politique sensible, et dont l'harmonisation paraît assez évidente.

Il a accepté à l'unanimité cette approche pragmatique, qui permet une nouvelle étape dans la nécessaire harmonisation de la réglementation de notre commune.

**Mme Aurélie Widmer**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris acte du rapport n° 21-011 avec satisfaction et salue, par ailleurs, son efficacité et le pragmatisme de sa formule « 15 en 1 ». Par analogie, cette intervention sera brève.

Un seul point d'inquiétude a été soulevé et nous souhaiterions être rassurés à ce sujet : les arrêtés concernant les aspects financiers de l'accueil pré- et parascolaire seront abrogés. Ces textes se limitent-ils au droit cantonal ou vont-ils plus loin ? Ne risque-t-on pas une perte de prestations en supprimant ces aspects législatifs ?

Nonobstant cette remarque, le groupe socialiste validera ce rapport à l'unanimité.

**Mme Béatrice Nys**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. En effet, il nous semble cohérent d'harmoniser en bloc les textes réglementaires devenus caducs, repris sous d'autres formes ou dont les compétences ne sont plus du ressort de notre Conseil ou de notre

commune. Nous saluons également le travail accompli par le Conseil communal pour dépister et trier ces textes.

Notre groupe prendra donc acte de l'arrêté à l'unanimité.

**Mme Sarah Pearson Perret**, porte-parole du groupe vert/libéral, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal de ce rapport, lequel est, pour nous, une étape importante dans ce travail d'harmonisation qui est encore énorme devant nous. Nous approuvons à l'unanimité l'arrêté proposé.

**M. Benoît Zumsteg**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a également pris connaissance avec intérêt du rapport. Il est évident qu'une réglementation unifiée pour tous les habitants et toutes les entreprises de la commune doit être soutenue par notre Autorité. Il est clair qu'il n'est pas envisageable d'avoir des réglementations différentes dans la même commune, en fonction de la localisation géographique.

Le groupe PLR tient également à remercier le Conseil communal et l'administration pour ce travail – qui a quand même sûrement dû être conséquent – ainsi que pour l'harmonisation de toutes ces réglementations. Nous espérons qu'elle permette aussi leur réduction et leur simplification.

Vous l'aurez compris, comme les autres groupes, le groupe PLR acceptera à l'unanimité ce rapport et son arrêté.

**Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, présidente du Conseil communal, déclare :

- Il n'y a pas beaucoup de questions ce soir, à part celle du groupe socialiste qui se demande s'il ne pourrait pas y avoir un souci avec le classement de l'arrêté sur l'accueil pré- et parascolaire.

Nous ne pouvons que vous rassurer : non. Je n'ai pas tout le détail, mais compte tenu que le droit supérieur fait foi et que la réglementation cantonale – par la loi sur l'accueil des enfants – a pris le dessus sur une ancienne réglementation d'une des communes, celle-ci n'avait plus du tout de raison d'être et nous l'avons donc abrogée.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote **l'arrêté concernant l'harmonisation de la réglementation communale**, lequel est accepté à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

**ARRETE**  
**CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA REGLEMENTATION**  
**COMMUNALE**

---

(Du 10 mai 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Les textes légaux ci-après sont repris au titre de réglementation harmonisée par la commune fusionnée et insérés au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée :

- Arrêté concernant la fusion des communes de Neuchâtel et de La Coudre, du 9 septembre 1929 ;
- Arrêté relatif à la prévention du harcèlement de rue (13 mars 2017, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la création de la Chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel (Parlement des jeunes) (4 novembre 1991, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la création du Conseil des jeunes de Neuchâtel (4 novembre 1991, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics (28 octobre 2019, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Arrêté concernant les déchets radioactifs (1<sup>er</sup> novembre 1982, Conseil général de la commune de Neuchâtel).

**Art. 2.-** Le champ d'application des textes légaux ci-après est étendu au territoire de la nouvelle commune fusionnée; ils sont insérés au Recueil systématique de la nouvelle commune fusionnée :

- Arrêté concernant le subventionnement de la médecine dentaire scolaire (1<sup>er</sup> novembre 2010, Conseil général de la commune de Neuchâtel) ;
- Règlement sur le service des taxis (14 juin 1999, Conseil général de la commune de Neuchâtel).

**Art. 3.-** Les textes légaux suivants sont abrogés :

- Règlement maladie et accident du personnel de la Commune de Peseux, adopté le 12 décembre 1986 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- Arrêté concernant l'alimentation du « Fonds extraordinaire destiné à encourager la formation et à maintenir des emplois » adopté le 5 mai 1997 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Arrêté concernant le subventionnement des crèches et garderies privées et le barème officiel des prix de pension adopté le 2 mars 1992 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- Arrêté concernant la participation financière des familles aux coûts de l'accueil parascolaire adopté le 3 novembre 2003 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Arrêté instituant un fonds destiné à la transformation et à la construction de bâtiments locatifs communaux, adopté le 12 janvier 1970 par le Conseil général de la Commune de Neuchâtel ;
- Règlement sur le service des taxis, adopté le 30 mai 1985 par le Conseil général de la Commune de Peseux ;
- Règlement des matches au loto adopté le 22 mars 1993 par le Conseil général de la Commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- Règlement des matches au loto adopté le 28 juin 1995 par le Conseil général de la Commune de Peseux.

**Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 10 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Jacqueline Oggier Dudan



**FINANCES**  
**21-012**

# **RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AU SECOND TRAIN DE MESURES PRISES EN FAVEUR DES ACTEURS LOCAUX**

---

(Du 21 avril 2021)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Introduction**

Depuis plus d'un an maintenant, la Confédération et les cantons ont mis en place de nombreuses mesures contre le coronavirus qui ont fortement impacté plusieurs branches économiques. En parallèle, plusieurs types d'aides ont été développés avec notamment un soutien extraordinaire pour les cas de rigueur qui a été mis en place par les cantons pour limiter les conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire.

De son côté, la Ville de Neuchâtel a pris des mesures urgentes d'aides au printemps 2020 pour un montant de 2 millions et demi de francs qui ont fait l'objet du rapport d'information 20-015.

A présent, le Conseil communal a concentré son second train de mesures sur les acteurs les plus touchés avec pour objectif d'apporter un soutien aux acteurs locaux subissant les plus grandes difficultés et qui ont « passé entre les mailles du filet » des aides cantonales et fédérales.





## **2. Mesures prises fin 2020**

En décembre 2020, le Conseil communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel a décidé d'abandonner les loyers des établissements publics locataires de locaux appartenant à la Ville pour le mois de décembre du fait des fermetures administratives dont ils font l'objet en raison de la crise sanitaire en novembre et décembre 2020. La renonciation aux loyers de décembre de 14 établissements publics entraîne un manque à gagner de 100'000.- francs.

Dans le domaine de la mobilité, La Ville de Neuchâtel a versé au pot commun des transports publics une aide COVID d'un montant d'un peu plus de 900'000.- francs pour l'année 2020. Pour rappel, le pot commun des transports permet de financer les prestations de transports publics du Canton selon la loi cantonale sur les transports publics. Les charges sont réparties entre le Canton (60%) et les communes (40%).

## **3. Mesures prises en 2021**

Les mesures suivantes ont été adoptées par le Conseil communal à ce jour :

- Réduction de 25 % des loyers des établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril
- Renonciation à l'encaissement des loyers durant le premier trimestre 2021 pour la mise à disposition d'espaces d'activités en faveur du tissu associatif de la commune
- Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public pour le premier semestre 2021 (marchands ambulants, terrasses, étalages, etc.)
- Renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession et réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement des taxis pour l'année 2021
- Renoncement à l'encaissement de la taxe pour exploitation tardive des établissements publics
- Exonérations de loyers et de droits de superficie pour les clubs de sport durant le premier semestre 2021
- Programme "artistes en résidence"
- Bourses de recherche pour les artistes individuels professionnels
- Bourses de recherche pour les compagnies et groupes (musique, danse, théâtre)
- Achat d'œuvres d'art dans les galeries

- Financement de la plateforme Ensemble-ne.ch
- Mise à disposition de matériel de protection sanitaire
- Soutiens ponctuels pour faire face à des imprévus
- Soutien d'institutions culturelles ou de formation
- Soutien des institutions socioculturelles et de jeunesse

#### **4. Effets financiers**

Notons que l'ensemble des mesures visant à soulager les acteurs locaux sont prises dans le cadre des compétences financières attribuées au Conseil communal par les art. 14 al. 2 et 18 du règlement transitoire sur les finances (RCF).

##### **4.1. Réduction de 25 % des loyers des établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril**

La réduction de 25 % des loyers de 14 établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril a pour conséquence un manque à gagner équivalent à un mois de loyer, soit 100'000 francs en tout. Cette intervention est plus modérée que les précédentes car la branche bénéficie dans son ensemble d'autres aides publiques venant de la Confédération et du canton.

##### **4.2. Renonciation à l'encaissement des loyers durant le premier trimestre 2021 pour la mise à disposition d'espaces d'activités en faveur du tissu associatif de la commune**

Cette mesure vise à soutenir le large tissu d'associations évoluant dans le champ socioculturel qui loue des espaces situés dans des bâtiments publics de la commune (écoles, salles polyvalentes, locaux dédiés, préaux) ou loués à des tiers pour favoriser l'activité de la société civile. La mesure d'un montant total de 7'500 francs correspond à la durée effective de restrictions ou d'interdictions.

##### **4.3. Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public pour le premier semestre 2021**

Cette taxe est prélevée pour les terrasses d'établissements publics et étalages des commerces. Cette mesure engendre un manque à gagner de taxes estimé à 60'000 francs.

#### **4.4. Renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession et réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement des taxis pour l'année 2021**

Le renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession représente un manque à gagner de 8'400 francs, une réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement représente un manque à gagner de 7'200 francs. Ainsi le manque à gagner total est de 15'600 francs.

#### **4.5. Renoncement à l'encaissement de la taxe pour exploitation tardive des établissements publics**

Cette taxe est prélevée auprès des établissements publics ayant fait une demande d'exploitation permanente jusqu'à 6h00 du matin. Cette taxe se monte à 3'000 francs annuels. Actuellement 8 établissements publics bénéficient de cette autorisation permanente. Ainsi, le manque à gagner sur un semestre sera de 12'000 francs.

#### **4.6. Exonérations de loyers et de droits de superficie pour les clubs de sport durant le premier semestre 2021**

Une quarantaine de clubs sportifs sont concernés par cette exonération pour un manque à gagner total de 160'000 francs pour le premier semestre de cette année.

#### **4.7. Programme "artistes en résidence"**

Ce programme ayant pour but de soutenir la recherche et l'expérimentation sous la forme d'un appel à projets fait l'objet d'une enveloppe de 90'000 francs.

#### **4.8. Bourses de recherche pour les artistes individuels professionnels**

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'écosystème culturel par l'attribution de 40 bourses de recherche de 2'000 francs chacune à des artistes de divers domaines pour un montant total de 80'000 francs.

#### **4.9. Bourses de recherche pour les compagnies et groupes (musique, danse, théâtre)**

Cette mesure vise à soutenir les projets de recherches et d'expérimentation de plusieurs groupes de musique et compagnies avec 10 bourses de 10'000 francs pour un montant global de 100'000 francs.

#### **4.10. Achat d'œuvres d'art dans les galeries**

Un soutien direct des artistes par le biais d'acquisitions d'œuvres d'art d'artistes neuchâtelois via des espaces d'art et des galeries présentes dans la commune de Neuchâtel a été décidé pour un montant de 40'000 francs.

#### **4.11. Financement de la plateforme Ensemble-ne.ch**

L'aide aux personnes précarisées dans le canton pendant la période COVID a nécessité une collaboration des partenaires privés et publics des domaines santé et social qui s'est concrétisée par la création du site internet [www.ensemble-ne.ch](http://www.ensemble-ne.ch). Son exploitation régulière en 2021 est soutenue par la Ville de Neuchâtel par une contribution de la commune de 10'000 francs.

#### **4.12. Mise à disposition de matériel de protection sanitaire**

Le service de l'action sociale a fait face à plusieurs demandes de matériel de protection sanitaire (masques et désinfectant) pour les ONG qui sont actives quotidiennement dans le domaine de la précarité (permanence sociales, distribution de nourriture, etc.). Pour permettre des aides ponctuelles à ces acteurs, un montant de 10'000 francs a été attribué.

#### **4.13. Soutiens ponctuels pour faire face à des imprévus**

Les besoins de la population ne sont pas linéaires, autrement dit que les effets de la crise peuvent surgir à tout moment. Tant les mesures fédérales, cantonales, que les épargnes privées ou encore le système D, permettent a priori à bon nombre de citoyennes et de citoyens de tenir pour l'instant le choc. Durant la première vague, certaines ONG nous ont sollicités pour un soutien financier en lien avec des projets spécifiques liés au COVID, comme par exemple, l'achat de box repas supplémentaire pour faire face à une recrudescence de demandes de livraison de repas à domicile au printemps dernier (Caritas).

Actuellement, la Ville et ses partenaires analysent les enjeux de l'isolement et différents projets spécifiques sont en préparation par les acteurs publics et privés du réseau social.

Dans ce contexte, la réactivité est essentielle et ces exemples montrent qu'il est important de pouvoir soutenir de façon rapide ce type d'initiatives. Pour soutenir de façon rapide les projets qui répondront de manière finement ajustée aux nouveaux besoins qui ne manqueront pas ces prochains mois, un montant de 30'000 francs a été prévu.

#### **4.14. Soutien d'institutions culturelles ou de formation**

Les institutions culturelles ou de formation ciblées par cette mesure sont celles qui se trouvent dans la zone de lacunes du régime d'indemnisation pour perte financière prévue par l'ordonnance fédérale Covid19 culture.

Selon l'analyse effectuée, les institutions ciblées par la mesure ne peuvent prétendre concrètement et en pratique qu'à 30% au maximum de la perte effective de revenus propres. La réalité de la grande précarité de celles-ci est avérée et justifie une aide communale ciblée complémentaire.

Le soutien consiste à verser une contribution financière extraordinaire sous forme de soutien aux loyers pour un montant global de 70'000 francs.

#### **4.15. Soutien des institutions socioculturelles et de jeunesse**

Les institutions visées ne sont pas éligibles dans le cadre de l'application de l'Ordonnance fédérale Covid-19 culture. Elles ne peuvent pas non plus prétendre à une aide financière conjointe de la Confédération et du Canton sous l'angle de l'Ordonnance fédérale Covid-19 « cas de rigueur », dès lors qu'elles n'ont pas enregistré une perte d'exploitation représentant au moins 40% de leur chiffre d'affaires de la médiane des trois exercices précédents la crise sanitaire. Toutes ont enregistré des interruptions partielles de leurs activités depuis le mois de mars 2020, en particulier de par l'interdiction d'activités présentielles ou d'une limitation de celles-ci à raison de 5 personnes. Cette situation a induit des pertes réelles quant à leurs revenus propres (écolages). Un soutien financier équivalent sous forme de soutien aux loyers pour un montant global de 30'000 francs a été validé.

## 5. Conclusion

Comme les 16 mesures énumérées ci-dessus le montrent, le Conseil communal a choisi de cibler finement le soutien qu'il apporte durant ce début d'année. Avec l'appui de tous les services concernés de l'administration communale, les informations relatives aux problématiques vécues par les acteurs locaux les plus touchés ont pu être analysées et faire l'objet d'une nécessaire pesée d'intérêts entre les besoins exprimés et les contraintes financières de la Commune.

Représentant un total d'un peu plus de 800'000 francs en 2021, notre second train de mesures constitue une nouvelle étape de soutien aux acteurs locaux en cette seconde année de pandémie et vise à combler les lacunes de l'aide fédérale et cantonale.

Enfin, divers projets visant à accompagner la reprise des activités interrompues ces derniers mois sont actuellement en cours d'élaboration au sein de notre administration et pourront vous être soumis prochainement. Ces éléments seront inclus dans la réponse à la motion 21-301 intitulée « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! ».

C'est dans cet esprit que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 21 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

## **21-012**

# **Rapport d'information du Conseil communal relatif au second train de mesures prises en faveur des acteurs locaux**

**M. Marc Rémy**, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a pris connaissance du rapport n° 21-012 lors de sa séance du 29 avril 2021.

Les mesures ainsi proposées par le Conseil communal s'inscrivent dans une optique complémentaire au premier train de mesures d'environ 2,5 millions, octroyé au printemps 2020, et qui couvrirait un cercle de bénéficiaires relativement large.

Il s'agit aujourd'hui, avec cette nouvelle aide de CHF 800'000.-, de cibler les entités n'ayant pas pu bénéficier de subsides suffisants ou de compléter les aides devant l'être.

Ces aides, tant celles du printemps 2020 que celles que nous examinons ce soir, ne se veulent pas être un plan de relance. Il s'agit d'assurer la survie économique de divers acteurs, afin que ceux-ci puissent, le moment venu, être debout et profiter de la relance.

Comme toute mesure urgente, ces aides peuvent être sources d'interrogations :

- Pourquoi intervenir en faveur de tel acteur ?
- Pourquoi limiter l'aide à tel montant ?
- Et pourquoi limiter, par exemple, les réductions de loyer en faveur des établissements publics, à fin avril 2021 ?

Les membres de la commission se sont posé ces questions. Toutefois, ils ont compris les choix opérés par le Conseil communal, qui a décidé

d'octroyer, en fonction des ressources financières de la Ville, des aides complémentaires à celles déjà versées par le Canton ou la Confédération.

Au final, le rapport du Conseil communal a été préavisé positivement par l'ensemble des membres de la Commission financière.

**M. Alexandre Brodard**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Différents acteurs locaux n'ont rien – ou que trop peu – touché malgré les nombreuses mesures prises sur les plans fédéral et cantonal – RHT, APG, aides pour cas de rigueur, etc. – pour permettre au plus grand nombre des acteurs économiques, sociaux, culturels et sportifs de surmonter la crise sanitaire que nous vivons et d'être encore debout et présents au moment de la reprise – comme entendu de la Commission financière – quand les choses reviendront à la normale. Ou à *l'anormal* pour certains antisystèmes...

Il était donc – et il est encore – indispensable que des mesures soient prises également à l'échelon communal, pour soutenir celles et ceux qui ont passé entre les mailles du filet. Le groupe PLR en est conscient et remercie le Conseil communal d'avoir pris notamment les différentes initiatives mentionnées dans le rapport relatif au *second* train de mesures prises en faveur des acteurs locaux, que nous traitons ce soir.

Le groupe PLR considère ces seize mesures – pour un peu plus de CHF 800'000.- – comme justifiées et adaptées à la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons. Celles-ci profitent, presque pour la moitié, au monde culturel, ce qui est bien normal, vu qu'il est l'un des plus durement touché. Le groupe PLR prendra ainsi acte du rapport à l'unanimité.

Certes, il aurait peut-être apprécié obtenir quelques précisions sur les types de demandes qui ont reçu des réponses négatives du Conseil communal. De même, il aurait éventuellement souhaité connaître la position et les retours des acteurs et milieux concernés, afin de juger des effets de ces mesures et savoir si elles ont atteint leur but. Toutefois, la concision du rapport et sa transparence nous satisfont pleinement.

C'est d'ailleurs déjà dans cet état d'esprit et avec la volonté de permettre à chacun de traverser la crise et d'en sortir le plus vite possible – dans la mesure des moyens financiers de la Ville – que notre groupe avait soutenu sans opposition, lors de notre dernière séance, la motion socialiste « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux ».



**M. Nicolas de Pury**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Nous saluons, de manière générale, les décisions du Conseil communal concernant ce que nous nommons « le second train de mesures prises en faveur des acteurs locaux ».

Nous regrettons un certain manque de lisibilité de ce rapport, si nous faisons la comparaison avec celui du printemps dernier. Printemps 2020 : 2,5 millions pour les mesures urgentes. Printemps 2021 : CHF 800'000.- pour ce second train de mesures. A quand le troisième train de mesures dans une pandémie qui n'en finit plus de nous empêcher de vivre normalement, même si le rythme des vaccinations entretient l'espoir ?

Si nous revenons aux différentes mesures prises, nous sommes quelque peu dubitatifs concernant la réduction de seulement 25 % des loyers pour les restaurateurs. C'était 100 % en décembre dernier et 25 % les quatre premiers mois de l'année, pour une même situation. Et nous sommes déjà le 10 mai. Ce n'est donc pas la réouverture de quelques terrasses – qui fonctionnent suivant le beau temps – qui changeront quelque chose ces prochaines semaines. Une réduction des loyers de 30-35 %, voire 50 %, nous paraît plus appropriée.

Pourquoi le Conseil communal donne-t-il des aides pendant quatre mois aux uns, et trois mois, voire six mois aux autres ? Il nous semblerait plus cohérent d'offrir ces mêmes aides pendant six mois pour toutes et tous. Mais, bien sûr, il est difficile de comprendre la difficulté de chacun, nous en sommes conscients. La restauration le démontre bien :

- Le Quai du Port : restauration en terrasse uniquement, Covid ou non.
- La Maison des Halles ou l'Hôtel du Marché : privilégiés par leur emplacement en zone piétonne.
- Que dire aussi de la Pinte de la Petite-Joux aux Pont-de-Martel ? Ils peuvent agrandir leur terrasse dans de magnifiques pâturages boisés. Mais c'est quand même à une altitude de 1'000 m. La fraîcheur des soirées est garantie.

Ce ne sont que quelques exemples que je vous propose, mais nous ne parlons pas du reste, de chaque cas spécifique. Le Conseil communal peut-il d'ailleurs nous dire quels sont ces quatorze établissements publics en main de notre Ville ? Peu d'entre nous pourraient tous les nommer.

Notre groupe salue les autres mesures, notamment les aides pour les associations et clubs de sport. Les bourses de recherche pour les artistes, les compagnies et les groupes ont été très appréciées. Les acteurs culturels, très fragilisés pendant cette pandémie, ont été très heureux d'être à nouveau dans l'action, de pouvoir créer et d'avoir ainsi le sentiment d'exister.

Je conclurai en dénonçant une nouvelle fois l'attitude de la Confédération, qui a attribué pas moins de 6 millions aux acteurs et institutions culturels de notre canton au printemps 2020. Les conditions d'octroi – ou d'éligibilité – étaient telles que le Canton a dû ristourner, l'automne dernier, pas moins de 3 millions, sur les 6 millions avancés.

Le groupe VertsPopSol prendra acte du présent rapport d'information.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous avons examiné le rapport relatif au second train de mesures en faveur des acteurs locaux avec intérêt et soin. C'est d'abord avec un certain soulagement que nous prenons connaissance de ces mesures destinées, je cite, « à combler les lacunes de l'aide fédérale et cantonale » à l'attention des acteurs locaux qui ont particulièrement souffert – et souffrent encore – des conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire. Hélas ! un sentiment de soulagement vite dissipé, pour laisser place à une sourde inquiétude.

Sur la forme du rapport, d'abord : un feuillet plutôt léger – sept pages, y compris la conclusion – qui manque, à bien des égards, de détails nécessaires à la compréhension des choix effectués par le Conseil communal, de même qu'il ne donne aucun élément tangible de la pesée d'intérêts effectuée par les services et de l'analyse de la problématique vécue par les acteurs locaux les plus touchés.

Sur la forme, encore : un bref rappel en page 2 des mesures prises à la fin de l'année 2020, qui se limite, en réalité, à une seule mesure et, de surcroît, qui ne concerne que l'ancien territoire communal de la Ville de Neuchâtel. Il y a quand même quatre communes fusionnées, qui ne sont pas restées inactives et ont, elles aussi, avant la fusion, consenti à des aides immédiates, parfois importantes. Cette myopie irrite – pour ne pas dire *choque* – les personnes impliquées dans la mise en place de ces mesures dans les communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin. Si l'on veut faire un rappel, il faut être complet, sinon, il vaut mieux s'abstenir.

Ensuite, mentionner l'apport de la Ville de Neuchâtel au pot commun des transports publics pour une aide Covid 2020 de plus de CHF 900'000.- n'a pas sa place ici. En effet, il ne s'agit pas d'une mesure consentie, mais d'une obligation en relation avec le mode de financement et la participation des communes et du Canton au pot commun. La seule mesure à retenir ici consiste donc à la remise des loyers du mois de décembre 2020 pour quatorze établissements publics de la Ville de Neuchâtel. Lesquels ? Y a-t-il eu une sélection ou cela représente-t-il la totalité des établissements locataires de la Ville ? Nous ne le savons pas.

L'énumération des mesures, ensuite : quinze mesures adoptées par le Conseil communal dans la limite de ses compétences financières, pour un total de CHF 815'100.-. Un total qu'il faut additionner soi-même, puisqu'il n'y a pas de tableau facilitant la compréhension de ces mesures.

Alors que nous saluons, bien sûr, la mise en place – quoique tardive – de ces allègements divers, on manque de détails pour comprendre certaines distinctions dans la durée. Exemple : la réduction des loyers des établissements publics locataires d'espaces appartenant à la Ville s'étend de janvier à fin avril – nous sommes déjà à la mi-mai – alors que d'autres mesures s'étendent jusqu'à la fin du mois de juin, ou encore sur toute l'année.

Ensuite – et même si comparaison n'est pas toujours raison – il a été dit qu'une analyse fine et une comparaison avec d'autres communes ou d'autres villes de Suisse avait été effectuée. Nous aurions dès lors aimé disposer de quelques éléments comparatifs, là encore sous forme de tableau.

Sur l'esprit des mesures, ensuite : nous avons conscience du grand nombre de demandes d'aide auxquelles le Conseil communal doit être confronté, ainsi qu'à la nécessité de demeurer réactifs et attentifs. C'est sûr, il faut trier et choisir, cibler et penser à la suite, et c'est bien là le hic : des mesures urgentes, on devra inévitablement passer à un plan à plus long terme, à une action volontariste et d'investissement plus marquée de nos autorités. On nous annonce une analyse fine et une comparaison pour le présent catalogue : nous ne doutons pas du travail effectué par les services, mais il n'en reste pas moins qu'il émane dudit rapport une impression de bricolage dont nous ne comprenons pas la logique. Et de toute évidence, un dicastère en particulier semble avoir été plus sensible que d'autres aux efforts à consentir. Mais c'est aussi le domaine qui est le plus touché, comme cela a été dit.

S'il est vrai, objectivement, qu'a été développé tout un arsenal de mesures aux niveaux fédéral et cantonal entre le printemps 2020 et aujourd'hui, la situation demeure difficile pour certains, voire dramatique. Le piège qui nous guette consiste à penser qu'une fois la population vaccinée et l'urgence épidémiologique derrière nous, un retour à la normale serait tout naturel et automatique : les affaires reprennent, les mesures spéciales ne sont plus nécessaires. Quelle erreur ! La réalité est tout autre : la fin des RHT, par exemple, aura pour conséquence probable l'augmentation des personnes au chômage. Les domaines du sport et de la culture ont vu leur système bouleversé. Leurs sources de financement privées – sponsoring – continueront aussi d'être entravées et il y a beaucoup de métiers liés au spectacle, par exemple, qui, une fois la reprise amorcée, ne verront rien de cette embellie. Il en va de même pour le monde du sport.

Bien sûr, au niveau national, le PS plaide pour un plan de relance de l'économie. Cette dimension peut être déclinée au niveau local, mais elle nécessite coordination, synergie, échanges et collaboration avec les autres communes et le Canton. C'est d'ailleurs tout à fait dans cet esprit que le PS a déposé récemment sa motion, de même que dans d'autres communes et auprès du Canton.

Certes, le présent rapport, dans sa conclusion, laisse entrevoir que « divers projets visant à accompagner la reprise des activités interrompues ces derniers mois sont en cours d'élaboration ».

Nous voulons croire qu'il s'agira d'un ensemble de projets ambitieux et transversaux, soutenus par une vision forte de notre commune. Ce point nous semble fondamental. Dès lors, c'est avec appréhension que nous attendons les projections du budget 2022, et nous espérons que le Conseil communal, dans son discernement, n'aura pas tout simplement passé à la trappe les diverses mesures de soutien, d'accompagnement et de transition vers une normalité espérée. En d'autres termes : sortir au plus vite de l'aide étatique serait une erreur majeure. La crise ne prendra pas fin au 31 décembre 2021, il faut impérativement songer à une période de transition. Soyez certains que nous y serons très attentifs.

**M. Pierre-Yves Jeannin**, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est réuni le 3 mai dernier pour évaluer le rapport précité. Nous remercions le Conseil communal pour sa volonté de transparence et d'information au travers de ce rapport.

Nous avons bien compris que l'intention du Conseil communal est vraiment d'essayer de viser les acteurs qui ont passé à travers les mailles du filet des mesures proposées par le Canton et la Confédération.

Si, globalement, nous apprécions le fait que notre Exécutif se préoccupe concrètement des citoyens et des entreprises les plus ébranlés par les effets économiques de la crise, nous souhaitons nous assurer que les aides soient bien versées aux acteurs qui en ont vraiment le plus besoin. Aussi, bien que nous préavisions positivement ce rapport, nous souhaiterions poser trois questions :

- Les loyers des petits commerçants non alimentaires de la commune ont-ils fait l'objet d'un rabais dans la mesure où ces commerces ont dû fermer en début d'année, comme les restaurants ? Y a-t-il eu des demandes de leur part ?
- Sachant que certains acteurs sont clairement plus touchés que d'autres, les aides sont-elles distribuées à tous les acteurs de manière systématique, ou ceux-ci doivent-ils formuler des demandes motivées ?

- Plusieurs manifestations budgétées n'ont pas eu lieu. Quel est l'équilibrage entre l'argent non dépensé pour les événements annulés et les aides Covid à la culture ?

**M. Didier Boillat**, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Tout d'abord merci de l'accueil globalement favorable réservé à ce rapport d'information. Je vais brièvement faire la synthèse du contexte dans lequel le rapport a été établi et de la volonté du Conseil communal exprimée par ce rapport.

En introduction, ce rapport d'information est strictement du même type que le rapport n° 20-015 qui avait été établi en 2020, suite au premier train de mesures de 2,5 millions. Ce qui change avec le présent rapport, c'est que le but de l'action du Conseil communal est un peu différent de celui de 2020.

En 2020, nous étions dans l'urgence. C'était le début des aides et il y avait une approche plus large que celle définie dans ce rapport pour 2021. Ce qu'il faut considérer, c'est qu'en 2020, on a commencé avec des prêts et des aides à fonds perdu, puis sont venus les RHT, les APG et les cas de rigueur. Tous ces éléments ont encore été modulés en importance au cours des mois, en fonction des décisions des autorités fédérales et cantonales.

Avec ces mesures 2021, le but du Conseil communal n'était pas de répondre à une urgence dans tous les domaines, mais – comme cela a été relevé par de nombreux groupes – de cibler plus finement les acteurs qui auraient été touchés peut-être plus fortement et, surtout, qui auraient passé entre les mailles du filet. L'idée n'était donc pas de refaire à l'identique ce qui a déjà été fait en 2020.

Je donnerai juste un exemple qui concerne mon dicastère : les anciennes autorités avaient, à l'époque, accordé un rabais de 50 % sur les émoluments liés aux chantiers et de 100 % sur l'utilisation du domaine public pour les maraîchers. Ces mesures n'ont pas été reconduites, puisque les chantiers n'ont plus été interrompus et les maraîchers ont repris le travail dans des conditions normales. Dans le cas des marchés, ils ont pu travailler, bien qu'en gardant un peu plus de distance. Cela explique donc bien la différence de traitement d'un rapport à l'autre.

Pour revenir sur les mesures de décembre 2020, nous les avons intégrées au rapport, car elles sont intervenues entre le premier train de mesures et les mesures complémentaires. J'entends volontiers la remarque concernant les autres communes : je pense que vous avez raison, nous aurions dû également citer les mesures qu'elles ont accordées. S'agissant

de l'année 2020, c'est toujours difficile pour nous d'évaluer si les nouvelles autorités peuvent parler à la place des autorités des anciennes communes. Mais je pense que nous aurions effectivement dû le faire. Concernant le pot commun, je relève également que cela n'a pas impacté uniquement la Ville de Neuchâtel, mais également toutes les autres communes.

Le processus va peut-être répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées et je donnerai plus de détails également à la fin de mon intervention. Le processus a consisté à demander à chaque dicastère, à chaque service d'étudier quelles mesures seraient les mieux à même d'aider les acteurs en regard de la situation début 2021 et d'identifier les acteurs qui auraient passé entre les mailles du filet.

Sur cette base, nous avons non seulement établi une liste de mesures, mais – comme cela a été dit – nous sommes allés regarder ce qui se faisait dans de nombreuses communes, la difficulté étant que les aides portaient un peu dans tous les sens, dans tous les domaines, et que cela dépendait aussi beaucoup de la taille de la commune concernée.

Nous sommes allés voir ce que faisaient La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Grande Béroche, Lausanne, Genève, Renens, Bienne, Fribourg, Yverdon, Meyrin, Coire, Thoune et Zoug. Je peux dire, à la lecture des différents chiffres, que la Commune de Neuchâtel n'a pas à rougir des mesures qui ont été proposées, en tout cas par rapport aux villes de même taille.

Sur la base de ce processus, nous avons vingt-quatre mesures proposées par l'ensemble des dicastères et nous en avons retenu quinze, en fonction de l'urgence, en fonction de l'efficacité, selon l'idée que nous avons d'aider ceux qui ont passé entre les mailles des filets. Nous avons aussi pris en compte si, par exemple, l'ouverture du magasin ou du restaurant en question était possible début 2021, à court terme, à moyen terme.

Cela explique certaines différences quant à la durée des aides : nous avons parlé de trois mois, de six mois, de quatre mois. Nous avons essayé de cibler également en fonction de l'historique : si l'on considère les taxis, ceux-ci ont été très durement impactés et ont reçu très peu d'aide. Vu la somme en jeu, nous avons reconduit les mesures 2021 sur une durée plus longue que pour certains autres domaines, lesquels avaient peut-être eu des possibilités d'obtenir plus d'aide de la part de la Confédération ou du Canton. Il y a donc eu une pesée d'intérêt dans ces domaines.

S'agissant des réponses aux questions qui ont été posées, il y en a eu également un certain nombre lors de la Commission financière et je vais peut-être les communiquer à l'ensemble du Conseil général.

Concernant les critères d'attribution, vous pouvez consulter le site de la Ville de Neuchâtel : pour tous les domaines où il y a vraiment un choix – par exemple, pour les bourses, dans le domaine de la culture pour l'achat d'œuvres – à chaque fois des critères d'attribution ont été définis. Un jury a été constitué et c'est lui qui choisit les personnes qui toucheront ou non une aide. Un processus a donc été défini, il est ouvert, transparent, public, et il se trouve sur le site de la Ville.

Pour ce qui est des loyers, au moment du choix, nous sommes allés voir ce qui se faisait dans le canton. Je dis bien : au moment du choix. Le Canton – par le biais de gérance.ne – n'octroyait aucune aide spécifique sur les loyers, mais proposait uniquement des arrangements sur les paiements. La Ville de La Chaux-de-Fonds, que nous avons contactée, n'avait qu'un seul établissement public concerné, lequel se trouvait, de surcroît, dans une structure sportive. L'aide qui a été accordée dans ce cas était un peu supérieure aux 25 %, vu que cet établissement ne pouvait absolument pas ouvrir.

S'agissant des petits commerçants – et cela répond à une question du groupe PLR, comme du groupe vert/libéral – nous avons effectivement reçu des demandes d'aide qui n'ont pas été acceptées, lesquelles concernent neuf d'entre eux.

Concernant le traitement des demandes et en réponse à la question sur ce qu'a fait la commune pour s'adapter à la problématique découlant du fait que certains ont été plus touchés que d'autres : nous avons essayé de garantir l'égalité de traitement entre les acteurs de même catégorie. C'est-à-dire que, pour les établissements publics, les taxis, les clubs de sport, les locataires de salles et de terrains, nous avons appliqué les mêmes critères pour tout le monde. Et quand nous avons décidé d'aider cette catégorie-là, nous avons aidé tout le monde. Pour les autres éléments – les bourses, les résidences, entre autres – c'étaient des aides « sur postulation », avec décision d'attribution des bourses par un jury. Nous avons modulé la réaction en fonction des domaines.

S'agissant des manifestations qui n'auraient pas eu lieu, de la façon dont nous avons réagi et d'un éventuel cumul des aides Covid aux subventions qui avaient été accordées à ces manifestations : d'une manière générale, toutes les subventions qui devaient être versées à des manifestations l'ont été, même si ces dernières n'ont pas eu lieu. Les aides Covid sont des aides accordées en complément à ces subventions. Toutefois, dans la façon dont elles ont été attribuées, dans les choix que nous avons faits, en règle générale et en très grande majorité, elles ont touché d'autres acteurs. Les subventions ont surtout été versées à des manifestations d'ampleur ou à des manifestations de grands groupes. Les aides que nous avons accordées – dans le domaine de la culture, principalement – étaient

liées à des personnes, à titre individuel, car c'était elles qui avaient passé entre les mailles du filet ou qui avaient moins pu être aidées par rapport à ces grandes manifestations.

Concernant la réaction des groupes cibles, une réaction nous est venue des acteurs culturels, lesquels ont – pourrait-on dire – « plébiscité » le choix du Conseil communal, ou, en tout cas, nous ont fait part de leur grande satisfaction, ceci justement parce que ces mesures étaient correctement ciblées et correctement calibrées.

Est-ce que nous aurons un troisième train de mesures ? Bien malin qui peut prévoir l'avenir dans ce domaine... J'aimerais quand même répondre ainsi : le premier train de mesures, en 2020, était un plan d'urgence, le deuxième train, que nous vous présentons aujourd'hui dans le rapport, est un plan d'affinement ou de continuité, en ciblant les gens qui ont passé entre les mailles du filet, et ce que nous vous annonçons à la fin du rapport est quelque chose de différent, il s'agit d'un plan de relance. Comme cela a été dit, nous avons, jusqu'à maintenant, cherché à ce que l'ensemble des acteurs économiques, culturels, sociaux, sportifs puissent survivre à la crise du Covid et soient encore là au moment où l'économie redémarrera et où l'on pourra à nouveau avoir de grandes manifestations. Le plan de relance qui est en travail chez nous est un plan visant à maximiser les effets de cette ouverture, les effets bénéfiques, auprès de l'ensemble des acteurs de notre commune.

Avec cela, je crois avoir répondu à toutes les questions, sauf une : le nom des restaurants qui ont reçu les aides. Je peux vous les donner : il s'agit du Casino de Neuchâtel, du Chauffage Compris, de l'Hôtel du Marché, de l'Hôtel DuPeyrou, de la Maison des Halles, du Bistrot du Concert, du Quai du Port, des Bars Bus Sàrl, des Brasseurs, de l'Interlope, du Paprika, de la Pinte de Pierre-à-Bot, de la Pinte de la Petite-Joux et de Michel Wolf SA Terrasse Desperado. Vous avez ainsi le nom des quatorze restaurateurs qui ont été aidés.

**M. Baptiste Hurni** intervient :

- L'intervention du Conseil communal appelle trois questions de ma part. En premier lieu, concernant les loyers commerciaux des établissements ayant été fermés – que ce soit des établissements publics ou non – il n'y a aucune garantie que ces loyers soient dus juridiquement. Il y a aujourd'hui une controverse juridique importante quant à savoir si ces loyers sont dus à 0 % ou s'ils sont dus à 100 %.

Les milieux immobiliers ont tendance à penser que ces loyers sont dus à 100 % et les milieux de défense des locataires ont tendance à penser que ces loyers sont dus à 0 %. Un jour prochain, le Tribunal fédéral tranchera. J'aimerais demander au Conseil communal – dans le cas où le Tribunal



fédéral devait trancher en disant que les loyers sont dus à CHF 0.- ou à 50 % – s'il peut s'engager aujourd'hui à rembourser les acteurs ayant trop payé, sans même que ces derniers le demandent. Cela paraîtrait honnête de la part d'une collectivité publique, mais il me plairait d'entendre l'engagement du Conseil communal à cet égard.

J'aurais aussi voulu demander au Conseil communal quelle est sa politique par rapport à des acteurs qui seraient fermés – toujours des acteurs commerciaux – et qui n'arriveraient pas à payer le loyer. J'ai bien compris la réduction que le Conseil communal a décidé d'appliquer pour les établissements publics, soit 25 % sur les premiers mois de l'année 2021. Toutefois, je peux imaginer qu'il n'est pas impossible que l'un d'entre eux – ou une autre surface commerciale appartenant à la commune – n'arrive pas à payer le 75 %, parce qu'il a été fermé, parce qu'il n'arrive pas à s'en sortir. J'aurais voulu savoir quelle est la politique adoptée par le Conseil communal à cet égard : des avis comminatoires sont-ils envoyés, des expulsions sont-elles requises ou la commune fait-elle preuve d'une certaine tolérance, sans abandonner forcément les loyers, mais faisant preuve d'ouverture pour trouver des accords ?

Finalement, un élément évoqué par monsieur le conseiller communal m'a un peu étonné, mais je fais peut-être erreur : il a dit que le Canton n'avait fait aucun geste par l'intermédiaire de gérance.ne. Vous êtes cependant d'accord avec moi que gérance.ne n'a rien à voir avec le Canton, c'est bien la gérance de la caisse de pension, qui n'est pas le Canton. En effet, à ma connaissance, le Canton, pour ses propres bâtiments d'établissements publics, a fait un effort au moins aussi important que la Ville de Neuchâtel. Cela n'est effectivement pas le cas de gérance.ne dans la deuxième partie. Pour être complet, il aurait fallu préciser, qu'en tout cas pour 2020, gérance.ne avait appliqué la même politique que la Ville de Neuchâtel, en tout cas selon mes informations. Mais je remercie le Conseil communal de les confirmer ou de les infirmer.

**M. Didier Boillat**, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Concernant la première question relative à une éventuelle décision du Tribunal fédéral, le Conseil communal et la Ville feront face à leurs responsabilités. Si la Ville est amenée à rembourser, elle le fera.

S'agissant d'éventuels problèmes de paiement, la gérance communale administre ses dossiers au cas par cas, mais, en tous les cas, en proposant des arrangements de paiement. Je n'ai pas connaissance de lettres de menace ou de mises aux poursuites. Nous essayons toujours de trouver des solutions.

Enfin, je vous remercie de m'avoir corrigé concernant gérance.ne, c'est un lapsus de ma part : elle dépend bien de prévoyance.ne.

**M. Nicolas de Pury** intervient :

- Vous avez cité, parmi les établissements publics, le Desperado, qui se trouve, il me semble, dans un bâtiment privé, l'Hôtel Touring. Avez-vous donné des aides à un établissement autre qu'un bâtiment dont la Ville est propriétaire ?

**M. Didier Boillat**, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances, déclare :

- Cela concernait uniquement la terrasse, qui est sur domaine public.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, propose de passer au vote et l'assemblée **prend acte du rapport d'information n° 21-012 à l'unanimité.**

## **21-701**

### **Résolution des groupes vert'libéral et socialiste ainsi que de Mmes Johanna Lott Fischer (VPS), Nicole Galland (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Béatrice Nys (VPS), Alice Dudle (VPS), intitulée « Soutien à la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) »**

En voici le texte :

Le peuple suisse se prononcera le 13 juin 2021 sur la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (dite « loi sur le CO2 »), qui est combattue par référendum populaire.

Aux yeux de certains, cette loi ne va pas assez loin dans la défense du climat. D'autres, au contraire, la considèrent trop restrictive. Le Conseil général de Neuchâtel adopte une position intermédiaire en soutenant cette loi, dans la mesure où elle constitue une amélioration indispensable de la situation actuelle dans l'optique des objectifs définis par l'accord de Paris sur le climat, ainsi que des objectifs définis par la Confédération et le canton de Neuchâtel. La loi sur le CO2 est essentielle pour respecter cette stratégie. C'est vrai, les mesures prévues sont toujours insuffisantes, et on peut le regretter. Mais sans la loi sur le CO2, la Suisse risque des années de blocage en matière de politique climatique et elle a déjà pris du retard par rapport à ses objectifs pour 2020. Il s'agit donc de s'engager maintenant sur cette voie et d'arrêter de perdre du temps. Cette loi constitue également un enjeu essentiel et vital dans la politique de notre commune.

Convaincu de la nécessité d'agir maintenant et conscient des responsabilités des autorités vis-à-vis des générations futures, le Conseil général prend la résolution suivante :

« Les Autorités de la ville de Neuchâtel s'engagent en faveur de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Le Conseil communal est invité à soutenir activement la loi dans le cadre de la campagne référendaire en vue du scrutin du 13 juin et à diffuser un communiqué pour le faire savoir publiquement, accompagné des motifs qui justifient cette prise de position. »

**Mme Mireille Tissot-Daguette**, auteure de la résolution, développe :

- La quasi-unanimité de notre Parlement soutient la loi sur le CO<sub>2</sub> et soutient donc les objectifs minimaux d'une diminution de moitié des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030, pour viser la neutralité climatique de la Suisse en 2050. Un tel objectif, quelle qu'en soit l'échéance, ne peut pas être réalisé seulement au niveau fédéral, mais doit se construire à tous les niveaux, tant cantonal que communal.

La Ville de Neuchâtel doit aussi entreprendre cette transition énergétique et le Conseil communal doit montrer sa détermination à aller de l'avant pour pouvoir atteindre ces objectifs. Le Conseil communal a, certes, déjà entrepris quelques travaux en ce sens : une meilleure piétonnisation du centre-ville le samedi, des bornes pour vélos en libre-service, la mise en place de différentes bornes électriques ou encore, plus récemment, du commerce local avec un marché à Peseux. Par contre, d'importants travaux doivent être encore entrepris, que ce soit l'assainissement énergétique des bâtiments de la commune ou une meilleure place pour la mobilité douce à travers toute la commune.

Pour toutes ces raisons, et si nous croyons à cette loi et aux objectifs s'y rattachant, il est important que le Conseil communal montre son envie et son soutien à une telle loi où il sera aussi lui-même acteur.

**Mme Johanna Lott Fischer**, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Les membres verts du groupe VertsPopSol vous prient de soutenir la résolution n° 21-701. En effet, il est absolument crucial que la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre – la loi sur le CO<sub>2</sub> – soit acceptée le 13 juin dans les urnes.

La nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> vise à matérialiser en Suisse les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, même si celle-ci ne parviendra pas à réaliser complètement ces objectifs. Cependant, pour la première fois, une loi stipule qu'il faut contenir le réchauffement mondial à moins de 2°C et le limiter, si possible, à 1,5°C. Pour y parvenir, la Suisse entend réduire

de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dont trois quarts en interne.

La loi sur le CO<sub>2</sub> marque un progrès important pour la politique climatique suisse : elle renforce les mesures actuelles dans le bâtiment et pour les véhicules, et intègre désormais les flux financiers et le trafic aérien. De plus, elle crée un fonds pour le climat qui financera, par exemple, des trains de nuit supplémentaires, évitant ainsi des vols courte distance climaticides et absurdes. Ce fonds prévoit également un retour financier pour la population, notamment la rétrocession d'une partie des taxes par l'intermédiaire d'une réduction des primes d'assurance-maladie.

La Suisse a besoin d'une nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> sans plus attendre. Il faut agir maintenant face à l'urgence climatique. En 2020, le réchauffement mondial était de 1,2°C. La réduction de chaque tonne de CO<sub>2</sub> est donc vitale. Dans cette course contre la montre, la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> est une étape importante, mais elle devra bien sûr être accompagnée par d'autres mesures. La refuser signerait la victoire du lobby pétrolier, lequel s'en trouverait ainsi davantage renforcé. Nous devrions repartir à zéro et travailler âprement chaque amélioration, sans toutefois aucune garantie d'y parvenir. Malheureusement, nous n'avons plus de temps à gaspiller. Si tel devait être le cas, les plus grands perdants seraient les populations qui souffrent déjà de l'impact du dérèglement climatique.

Les mesures demandées par la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> soutiennent la politique de la Commune de Neuchâtel en la matière. Je cite le livre blanc de la fusion : « L'action de la commune fusionnée doit s'inscrire dans cette dynamique – *on parle ici des réponses à donner aux défis écologiques, les émissions de CO<sub>2</sub>, la production de déchets ou la pollution des sols, des eaux et de l'air* – en intégrant les questions écologiques et environnementales au centre de ses préoccupations. Si des politiques ambitieuses en la matière sont déjà en vigueur dans les quatre communes parties à la fusion, nous préconisons d'aller plus loin en faisant de la thématique « développement durable, mobilité et infrastructures » un des axes politiques majeurs de la nouvelle commune. »

Il paraît donc cohérent que la Ville s'engage dans la campagne de soutien à la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>. Cette dernière lui apportera un cadre légal fédéral approprié et, éventuellement, des ressources supplémentaires à ses propres actions en faveur du climat.

**M. Marc Rémy**, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR, dans sa très grande majorité, soutiendra cette résolution dans la mesure où il est convaincu de la pertinence de cette loi et du soutien du plus grand nombre qui doit lui être apporté. Donc, oui à la loi sur le CO<sub>2</sub> et, par conséquent, oui à cette résolution.

Mais, il y a un petit « mais » : freiner les émissions de CO<sub>2</sub> est impératif, freiner les émissions de résolutions serait également souhaitable. En effet, on assiste très régulièrement au dépôt de résolutions ayant pour objet des causes qui ne relèvent pas directement de l'échelon communal. Petit rappel : l'article 59 de notre règlement stipule que la résolution consiste dans un vœu, une protestation ou un message, sans effet obligatoire, qui doit être limitée à l'évocation d'un problème intéressant la Commune de Neuchâtel, sa gestion ou son développement.

Certes, on peut toujours argumenter que telle thématique globale intéresse aussi notre collectivité. Toutefois, admettre cela, c'est prendre le risque de refaire, au sein de notre Parlement, des débats ayant lieu au niveau national, voire international. Est-ce bien raisonnable ?

L'autre problématique que soulève cette résolution est la demande expresse faite au Conseil communal d'intervenir activement – via un communiqué de presse – dans le cadre d'une votation fédérale. Est-ce opportun ? De surcroît, est-ce bien au Législatif de dicter au Conseil communal la diffusion d'un communiqué de presse ?

Vous l'aurez compris, cette résolution – que nous soutenons quant à l'objet qu'elle défend – soulève bon nombre de problématiques d'ordre institutionnel. Alors, gardons à l'esprit le mandat qui nous a été confié par nos électeurs, à savoir la gestion de notre ville fraîchement fusionnée, et concentrons notre énergie à cette tâche, qui est déjà bien prenante.

**Mme Isabelle Mellana Tschoumy**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- La loi sur le CO<sub>2</sub>, sur laquelle nous voterons au mois de juin, représente un premier pas important pour la réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub>. En effet, on ne peut pas se permettre que cette loi soit rejetée, sous peine de perdre des années cruciales dans la lutte contre la catastrophe climatique. Nous ne pouvons pas nous permettre cela.

C'est vrai, la Suisse s'est engagée – tout comme la communauté internationale – via l'accord de Paris en 2015, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici 2050. C'est un objectif majeur et un défi majeur, mais nous devons l'accepter. Il y a d'excellentes raisons à cela : tout d'abord, pour en finir avec le pétrole, le charbon, le gaz et passer le plus vite possible vers un approvisionnement énergétique exempt de CO<sub>2</sub>. Nous aimerions aussi que le tournant énergétique soit juste et équitable, avec un reversement à la population des taxes applicables au mazout et aux billets d'avion. Nous aimerions aussi créer des places de travail attractives en Suisse, créer des emplois d'avenir, en finançant les investissements dans de nouvelles technologies.

De nombreuses raisons, donc, qui fondent notre soutien à cette résolution, sans réserve, et nous espérons que le Conseil communal, de façon symbolique, va s'y engager aussi.

**Mme Mila Meury** intervient :

- Aux côtés de la Grève du Climat, solidaritéS a mené le référendum contre cette loi, car elle est inefficace, insuffisante et antisociale.

Cette loi donne l'illusion que l'on peut compter sur la technologie, comme celle des voitures électriques, pour avoir une politique climatique suffisante. La production et les importations ne vont donc pas ralentir et continueront à émettre des tonnes de CO<sub>2</sub>, tout en ouvrant de nouveaux marchés générant du profit pour les grandes entreprises. Ces dernières sont déjà parmi les premiers responsables du réchauffement climatique, en termes d'émissions, évidemment, mais aussi en termes politiques, en bloquant des programmes ambitieux de réduction des émissions.

Avec cette loi CO<sub>2</sub>, pour réduire leurs émissions, les entreprises devront les compenser. Un système de bourse à carbone, *greenwashing* scandaleux, qui permet aux pays riches de polluer sans compter sous prétexte qu'ils vont au moins compenser dans d'autres pays. Les émissions de CO<sub>2</sub> produites ici doivent être compensées en Suisse.

Mais surtout, pour répondre à l'urgence climatique, il ne faut pas compenser, mais réduire, en chiffres absolus, la quantité de carbone fossile brûlé. Une loi efficace doit atteindre les objectifs de l'accord de Paris et ce n'est pas le cas en l'espèce. Nous considérons cela comme inefficace.

La nouvelle loi ne touchera pas aux activités des banques, des multinationales et des assurances, qui pourront continuer à financer la pollution pour maximiser leurs profits. Pourtant, la place financière suisse pollue vingt-deux fois plus que la population. Rien qu'entre 2016 et 2019, Crédit Suisse a prêté 75 milliards à la filière des fossiles et UBS a multiplié par neuf ses investissements dans le charbon l'an dernier.

Pour éviter le cataclysme écologique, il est aujourd'hui urgent de rompre avec le modèle de productions et d'échanges qui détruit nos écosystèmes. Dans notre commune, nous militons, entre autres, pour la gratuité et le développement des transports publics, qui, seuls, permettraient une réduction significative du nombre de voitures.

Il y a aussi la nécessaire construction et rénovation des bâtiments en les isolant et en les chauffant avec des énergies renouvelables, sans pour autant créer des hausses de loyer. Les mesures d'encouragement sont trop faibles et insuffisantes, tout comme l'est la loi.

Finalement, nous considérons cette loi comme totalement antisociale. La taxe prévue sur l'essence et les billets d'avion n'empêchera pas – en particulier, les personnes les plus riches – de poursuivre un mode de vie sans égard pour le climat. Ce sont pourtant ces mêmes personnes qui émettent le plus de CO<sub>2</sub>, car elles ont les moyens de se déplacer avec de grands véhicules ou de traverser la planète pour leurs vacances.

De plus, la loi permettra également aux propriétaires de reporter les taxes mazout sur les locataires. En renforçant ainsi les inégalités sociales, cette politique de taxes rendra simplement la vie des plus défavorisés encore plus difficile. La redistribution à la population d'une partie des taxes est de la poudre aux yeux pour faire passer la pilule. Si aucune mesure de réduction de la consommation et de la production n'est envisagée, il est garanti que les émissions ne diminueront pas.

Notre crainte est également que cette loi soit considérée comme la réponse aux revendications de la Grève du Climat et des militants écologistes, et qu'aucune autre proposition ne soit faite avant des années. Pourtant, les objectifs visés par cette loi ne permettront pas de répondre à l'urgence climatique et de tenir l'engagement qu'a pris la Suisse en signant les accords de Paris, qui est de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

La pollution est produite par les plus riches, et pour leurs bénéfices et leurs intérêts : c'est à eux de financer les mesures nécessaires de réduction. C'est pourquoi nous ne cautionnerons pas cette loi alibi, compromis pourri pour se donner une bonne conscience. Les conseillers généraux de Solidarités et du POP refuseront ainsi la résolution qui nous est proposée.

**M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- C'est en tant que responsable du Dicastère du développement durable que je répons au nom du Conseil communal, pour dire, en préambule, que l'Exécutif est, d'habitude, extrêmement réticent quant à des prises de position, à une participation active à une campagne politique, laissant ce rôle au Législatif et, évidemment, aux citoyennes et citoyens.

J'ai dit que *d'habitude*, il est extrêmement réticent, mais il y a quand même une exception à cette règle. Cette exception peut être dictée par un intérêt direct et particulièrement fort pour la thématique qui est proposée. Or, il se trouve qu'en le cas d'espèce, ce lien existe et une position extrêmement claire à ce propos a déjà été prise en date du 2 février de cette année par l'Union des villes suisses, dont fait partie la Commune de Neuchâtel.

La première phrase de cette prise de position se lit de la manière suivante : « Les villes suisses sont directement touchées par le



changement climatique et jouent un rôle porteur dans la lutte contre celui-ci. ». C'est la raison pour laquelle le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ne s'opposera pas du tout à la résolution proposée, voyant évidemment dans celle-ci, dans les enjeux qui sont liés à cette discussion, un intérêt majeur et direct.

Je ne reviendrai pas du tout ici sur le débat au sujet de la loi elle-même, mais simplement mettre le point sur un certain nombre d'éléments qui étayent l'argumentation : les mesures qui sont prises par rapport à la lutte contre le réchauffement climatique sont des mesures liées au domaine du bâtiment – certain-e-s représentant-e-s des groupes l'ont déjà évoqué – liées à des questions de mobilité, liées au thème de la résilience dans la lutte, par exemple, contre les îlots de chaleur. La conclusion à laquelle parvient l'Union des villes suisses, et que la Ville de Neuchâtel fait naturellement sienne, est que la loi sur le CO<sub>2</sub> soutiendra la politique climatique des villes suisses.

Vous avez déjà eu, en ce début de législature – mais également lors des législatures précédentes, dans les quatre communes qui ont fusionné pour constituer aujourd'hui la commune de Neuchâtel – l'occasion de débattre sur des projets de loi et différents programmes et arrêtés qui ont abordé cette thématique. Je ne vais pas en faire une liste, elle est assez longue. Mais sachez que l'activité de la commune ne s'arrêtera pas là, puisque nous avons déjà laissé entendre qu'un programme de rénovation renforcé des bâtiments – notamment ceux appartenant à la Ville – va être entrepris. Vous avez entendu parler, tout récemment, du projet qui va tout à fait dans le sens de ce qui est attendu concernant la station d'épuration : un projet majeur pour la commune, extrêmement coûteux, mais également extrêmement exemplaire d'un point de vue énergétique, lequel est également en lien avec la thématique de l'eau, thématique fondamentale dans ce contexte.

Dans le domaine de la mobilité, des motions sont en suspens : elles demandent un ralentissement de la vitesse en ville, une réduction du trafic motorisé et également un développement de la mobilité douce. Sur tous ces plans, la Ville de Neuchâtel va venir avec des propositions, dans les mois et les années qui suivront, pour aller dans le sens de ce qui est prévu.

De même, dans pas très longtemps, vous serez aussi saisis d'une demande de crédit concernant le renouvellement du parc des véhicules de la Voirie et des Parcs et Promenades, pour sortir des motorisations de type thermique, dans toute la mesure du possible.

Enfin – et ce n'est pas exhaustif – rappeler toutes les mesures déjà entreprises, mais qui seront encore nécessaires en termes de mitigation des crises climatiques, liées à la biodiversité, aux forêts – je rappelle toujours que la moitié de la surface de notre commune est composée de

forêts, ce qui est un élément extrêmement important – aux parcs publics, etc.

Aussi, pour toutes ces raisons, le Conseil communal ne s'opposera pas à la résolution, qu'il soutient.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, propose de passer au vote, en rappelant que, conformément à l'art. 60, al. 3 du règlement général, la résolution est acceptée si elle recueille les deux tiers au moins des membres présents dans la salle. Quarante membres étant présents ce soir, la majorité des deux tiers est donc de vingt-sept.

Soumise au vote, la **résolution n° 21-701** est **acceptée** par **36 voix contre 3 et 1 abstention**.

## **21-501**

### **Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »**

En voici le texte :

« Nous demandons au Conseil communal d'identifier les éventuelles mesures de type social prévues par des réglementations particulières qui n'auraient pas été prises en considération par le groupe de travail y relatif, dans le cadre des travaux liés à la fusion des anciennes communes. Sur cette base, il est prié de prendre les mesures nécessaires pour garantir, dans le cadre d'une vision d'ensemble générale, que les prestations offertes aient été prises en compte et un traitement équitable des prestations sociales sur tout le territoire de la Commune ».

Développement :

La gestion homogène du télé-réseau par la Commune fusionnée, nous paraît une évidence pour une meilleure efficacité. Malheureusement, malgré l'important travail de préparation de la fusion, la situation particulière de la commune de Peseux qui déchargeait les personnes au bénéfice de l'aide sociale des 15.- de l'abonnement de base a échappé au groupe de pilotage. Il n'est pas exclu que d'autres situations similaires puissent exister. Il est clair que nous ne pouvons pas faire d'exception géographique au sein de la Commune et que nous devons homogénéiser les différentes prestations sociales.

Pour un traitement équitable des prestations sociales dans la nouvelle Commune, il est donc important de disposer d'une vision d'ensemble, de ne pas se focaliser sur une seule thématique et d'éviter de mélanger les débats dans le cadre des rapports visant à harmoniser le plus rapidement possible notre territoire communal dans tous les domaines.

**Le postulat n'étant pas combattu, conformément à l'art. 53, al. 5 du règlement général, il est pris en considération sans débat et retiré de l'ordre du jour.**

## **21-603**

### **Interpellation intergroupe par M. et Mmes Jules Aubert (PLR), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Johanna Lott-Fischer (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL) intitulée « Archives communales, quel état des lieux et quelles perspectives ? »**

En voici le texte :

« Le Conseil communal pourrait-il nous informer sur l'état des lieux et la stratégie concernant le stockage et la gestion des archives communales ? Quelles solutions sont envisagées pour gérer efficacement l'archivage à court comme à long terme ? »

Développement :

Dans le rapport relatif au Pôle muséal que le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel a voté en automne 2020, se trouve une brève mention au sujet des archives de la Ville, en page 7 : « Quant aux Archives de la Ville, elles explorent avec d'autres communes des solutions pour conserver sur un second site, en sus des Galeries de l'histoire, leurs fonds archivistiques, composés essentiellement de documents textuels. »

Or, selon nos informations, les archives manquent clairement de place et les locaux envisagés pour leur extension sont inadaptés et/ou trop petits pour la conservation de documents. Avec la fusion et les nombreux dossiers qui arrivent, il manquerait au moins 2 km de rayonnages d'ici 20 ans, ceci en attendant une solution numérique acceptable. Dans les conditions actuelles, le personnel peine à assurer les prestations de base, tant administratives que légales. On ne parle même pas du travail de fusion des archives des communes fusionnées qui devra intervenir dans les prochaines années.

Les locaux actuels sont pleins et ne permettront bientôt plus d'accepter les nouvelles arrivées. En outre, par manque de place et en raison de sites très dispersés, le travail des archivistes est fortement entravé. Or, il semble que cette situation ne devrait pas pouvoir évoluer avant 2023, alors que la fusion engendre un surcroît de travail et que le personnel concerné va devoir être renouvelé dans l'intervalle (départ à la retraite).

Il a en sus été porté à notre connaissance qu'eu égard à la densité de travail qui sera amenée à augmenter, il sera nécessaire de trouver des solutions pour satisfaire à cette charge supplémentaire de travail. Face à ce constat, il serait intéressant de savoir quelle ligne directrice le Conseil communal prévoit.

Il a été évoqué l'opportunité de récupérer les locaux Suchard anciennement utilisés par le musée d'Art et d'Histoire lesquels permettraient de désengorger pour un temps les locaux actuels. Cependant, il subsiste dans un premier temps la crainte de voir les propriétaires de cet immeuble résilier le contrat de bail puisque cet espace n'appartient pas à la Ville, et dans un second temps se fait jour l'inquiétude d'une insuffisance de place dans un avenir proche.

Il conviendrait dès lors de trouver une solution durable qui permette à la Ville de se doter d'un service d'archivage digne d'une ville de 45'000 habitants. Il est de la responsabilité de notre nouvelle commune de faire en sorte que les documents des anciennes entités bénéficient d'une place adaptée afin de pouvoir être consultés sans devoir déployer des efforts démesurés. Nous sommes ainsi d'avis qu'il n'est pas l'heure de réfléchir à des économies, mais qu'une solution viable doit être trouvée dès que faire se peut. Ce n'est qu'ensuite de cela, qu'il sera temps de penser à la manière la plus efficiente d'administrer les archives communales.

En dernier lieu, il serait intéressant de pouvoir déterminer si les outils et les normes de traitements des archives communales sont similaires à celles utilisées par les archives de l'Etat.

Dès lors, et sur la base des éléments présentés ci-dessus, il est demandé au Conseil communal :

1. Comment il se positionne sur cette problématique
2. S'il a déjà initié des recherches de locaux pour pallier les insuffisances existantes ?
3. Quel moyen il pense déployer pour faire face à la charge de travail croissante
4. S'il réfléchit à une solution à court mais également à long terme.
5. S'il existe une corrélation entre les outils et les pratiques employés par les archives communales et celles de l'Etat

**M. Jules Aubert**, auteur de l'interpellation, développe :

- Il a été porté à notre connaissance que les archives communales font face à un certain nombre de défis, notamment en lien avec la commune fusionnée et l'arrivée des archives des trois entités que sont Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin. Aussi, la place que les archives occupent actuellement à côté du Palais DuPeyrou commence à être considérablement trop petite pour accueillir l'ensemble de ces nouvelles archives.

Face à ce constat et à ces questions, l'archiviste communal s'est vu un peu anxieux de voir les perspectives à court, moyen et long termes. Normalement, les archives communales auraient dû être incorporées au projet de Pôle muséal de Tivoli, ce qui, malheureusement, n'a pas pu être le cas.

Aujourd'hui, il pourrait y avoir une solution, laquelle serait d'occuper les locaux Suchard délaissés par le Musée d'art et d'histoire. Cependant, un certain nombre de questions se posent par rapport à ces locaux : d'une part, la Ville n'étant pas propriétaire, il pourrait y avoir des loyers assez conséquents à payer, et, d'autre part, le bail pourrait être résilié à moyen terme et la place viendrait à manquer assez rapidement.

Face à cette problématique de place, les différents groupes du Conseil général qui déposent cette interpellation se demandent quelle sera la politique du Conseil communal et quelles réflexions il mène concernant ces questions et concernant la charge de travail supplémentaire qui découlera également de ces nouvelles archives.

Selon nous, il conviendrait de déployer un certain nombre de mesures qui permettraient à la Ville de se doter d'un système d'archives correspondant à une ville de 45'000 habitants et, par conséquent, de déployer également des moyens financiers qui permettraient de se mettre à jour, en trouvant une solution immédiate et qui pourrait aussi perdurer.

C'est sur cette base que nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Comment se positionne-t-il sur cette problématique ?
- A-t-il déjà initié des recherches de locaux pour pallier les insuffisances existantes ?
- Quel moyen pense-t-il déployer pour faire face à la charge de travail croissante ?
- A-t-il réfléchi à une solution à court mais également à long terme ?
- Existe-t-il une corrélation entre les outils et les pratiques employés par les archives communales et celles de l'Etat ?

Ma collègue, Julie Courcier Delafontaine, a porté à ma connaissance que la Ville de La Chaux-de-Fonds faisait face à la même problématique et réfléchissait à rejoindre éventuellement le pôle de constructions que l'Etat est en train de mettre en place. Les questions relatives à l'harmonisation des pratiques avec les archives de l'Etat seraient donc assez intéressantes à étayer.

**Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, présidente du Conseil communal, déclare :

- La Ville de Neuchâtel a un Service d'archives professionnel depuis 1976, dont le statut actuel remonte à 2006. Les trois autres communes fusionnées ne disposent pas, elles-mêmes, de service propre.

Au niveau légal, la loi cantonale sur les communes et celle sur l'archivage posent un cadre très clair sur les obligations et les conditions que doivent respecter les communes sur cette thématique.

S'agissant des ressources humaines, notre Ville a un archiviste communal, qui est employé aujourd'hui à 80 %. Il est secondé par une agente en information documentaire, au bénéfice d'un contrat CDD qui représente environ 0,2 EPT. Durant l'année 2020, comme le précise le rapport de gestion qui sera remis aux membres de votre Autorité prochainement, plusieurs personnes ont été employées, d'une part, en tant qu'auxiliaires, d'autre part en stage de réinsertion, voire en stage de découverte, ou pour des travaux de conditionnement de fonds. Une apprentie en qualité d'agente en information documentaire, a également été engagée dès l'exercice 2021, en collaboration, notamment, avec le Musée d'art et d'histoire.

Concernant les locaux, les archives communales se répartissent sur de nombreux lieux en ville de Neuchâtel et, aujourd'hui également, dans les bâtiments des anciennes communes parties à la fusion. Mais la problématique des lieux de conservation des archives n'est pas nouvelle. Cela nécessite une recherche permanente de nouveaux locaux, pour accueillir les divers versements. De nombreux espoirs avaient été mis sur le centre de conservation envisagé à Tivoli. Pour des raisons de réduction de coûts et de place à disposition, les archives générales ont été écartées du projet.

Aujourd'hui, les locaux actuels deviennent saturés, vous avez raison, et le local provisoire d'archives intermédiaires, qui sert encore de zone tampon pour une sélection de versements modeste, est aussi gentiment saturé. Les grands versements d'arriérés sont donc désormais suspendus et dans l'attente d'une solution pérenne qui est en cours de réflexion.

La fusion rend la situation également délicate. En effet, les archives des communes fusionnées ne représentent pas moins de 350 ml, sans compter les quelque 300 autres mètres pour les archives en arriéré de l'ancienne Commune de Neuchâtel.

Cependant, afin de faciliter les recherches et répondre ainsi de façon efficiente aux demandes spécifiques, les procès-verbaux des autorités des trois communes fusionnées ont déjà, pour elles, été centralisés aux Galeries de l'histoire.

Concernant vos questions précises, j'apporte les réponses suivantes :

*Comment le Conseil communal se positionne-t-il sur cette problématique ?*

Votre Conseil communal tient ici, ce soir, à souligner une nouvelle fois l'importance des archives – un outil de mémoire et de culture – qui jouent

un rôle majeur dans l'étude du passé, font partie de l'héritage de tous et forment le patrimoine et l'identité d'un pays et de ses habitants. Elles permettent également de documenter les témoins de nos civilisations, comme le prouvent les nombreuses demandes de consultation, auxquelles le service doit répondre.

La préservation du patrimoine documentaire et son accessibilité doivent être assumées et assurées par les Etats. Cette injonction constitue l'objectif premier de la déclaration universelle sur les archives. Alors, oui : votre Conseil communal est conscient de cette problématique et est à la recherche permanente de solutions, tant au niveau des locaux, qu'au niveau des ressources humaines et de la gestion informatique des dossiers.

*Le Conseil communal a-t-il déjà initié des recherches de locaux pour pallier les insuffisances existantes ?*

Oui. Mais les opportunités de location de locaux adaptés, avec les contraintes en matière d'archivage, ne sont malheureusement pas légion. Pour demain et les années à venir, il faudrait, dans l'idéal, pouvoir disposer de 2'500 ml pour continuer de recevoir les versements. La potentielle libération des locaux à l'Avenue Rousseau 7, par les archives Suchard, pour rejoindre le nouveau Centre de conservation à Tivoli, serait une opportunité à saisir, vu, notamment, la proximité avec les Galeries de l'histoire, quand bien même, il est vrai, il s'agit de locaux privés, avec toutes les incertitudes qui y sont liées. Nous restons néanmoins attentifs à cette variante, qui ne pourrait cependant intervenir qu'en 2022.

Par ailleurs, nous venons de renouveler le bail concernant des locaux sis au Faubourg du Lac 17. Nous avons également décidé, dans ce laps de temps, de conserver les archives dans les administrations communales des communes fusionnées.

*Quel moyen le Conseil communal pense-t-il déployer pour faire face à la charge de travail croissante ?*

Pas plus tard qu'en février dernier, le Conseil communal s'est penché sur cet objet. Quand bien même certaines décisions de principe doivent encore être avalisées, il envisage de renforcer de façon transitoire l'effectif du service. En effet, l'archiviste communal arrive tout prochainement à la retraite. Par contre, il a demandé de pouvoir prolonger son activité d'une année – ce qui a été accepté – afin, d'une part, de terminer la formation de l'apprentie, et surtout, d'autre part, de permettre un passage dans les meilleures conditions du regroupement des archives, sinon d'en clarifier la situation, notamment des communes fusionnées.

Le Conseil est d'avis qu'il doit saisir cette occasion par l'engagement d'une personne pour résorber, tant que faire se peut, les travaux en cours et la



recherche de locaux idoines, mais également pour assurer le passage de témoin de façon harmonieuse, la personne engagée devant, par ailleurs, bénéficier de la formation et de l'expertise nécessaire pour assurer – dans l'idéal et, évidemment, à terme – la succession de l'archiviste communal actuel.

*Le Conseil communal a-t-il réfléchi à une solution à court mais également à long terme ?*

Outre les mesures envisagées en matière de ressources humaines, des études sont également en cours avec la société Docuteam, pour clarifier la situation spécifique des communes parties à la fusion. L'introduction de la gestion électronique des documents – que l'on appelle GED – au sein de l'administration est également à l'ordre du jour. Elle va de pair avec l'adaptation de l'organisation du travail dans les services, chacune des entités étant tout à la fois contributrice, utilisatrice en lecture et utilisatrice avec la mise à jour également.

Sous l'impulsion du Service des archives, des Infrastructures et de l'Education, de la Santé et de la Mobilité de l'ancienne structure de la Ville de Neuchâtel, des travaux ont déjà été entrepris. Il convient aujourd'hui de se positionner à la lecture de ces premiers résultats et de ces premières expériences réalisées par ces services pilotes, et de décider de la mise en œuvre d'un projet complet et coordonné pour l'ensemble des services de l'administration communale.

Le nouveau délégué au développement technologique et à l'agglomération réunira dans ce cadre, le 21 mai prochain, un groupe de travail communal composé, sous sa direction, du chancelier, du responsable solutions informatiques, d'un collaborateur du SIEN, du secrétaire général du dicastère et de l'archiviste communal, afin d'aller de l'avant sur cette thématique.

*Existe-t-il une corrélation entre les outils et les pratiques employés par les archives communales et celles de l'Etat ?*

Nous tenons à relever une étroite collaboration entre le Service des archives de la Ville et le Service des archives de l'Etat. Cela n'est pas exceptionnel, dans la mesure où l'exploitation, les activités archivistiques et les pratiques de telles entités spécifiques sont régies, sinon cadrées, par les dispositions fédérales en la matière.

A titre d'exemple, citons en particulier, pour la Ville de Neuchâtel, la Chancellerie, qui utilise le logiciel ArchiClass, mis à disposition des communes par l'Etat à des fins d'uniformisation des procédures.

Comme vous le savez, cela a été dit, les Archives cantonales vont être regroupées dans les nouveaux locaux à La Chaux-de-Fonds. Dans le cadre de cet investissement cantonal, des discussions sont en cours avec

l'Etat, pour éventuellement bénéficier de place dans ce nouveau bâtiment pour une partie de nos archives. La Ville de La Chaux-de-Fonds, pas plus tard que jeudi dernier, a répondu également à une interpellation à ce sujet et – je viens de l'apprendre – a également décidé de regrouper toutes ses archives dans ce nouveau pôle à La Chaux-de-Fonds.

En conclusion, nous partageons vos inquiétudes, qui sont évidemment les nôtres. Des solutions de locaux sont actuellement à l'étude sur notre nouveau territoire, mais également avec le projet cantonal dans le haut du canton.

Nous prenons également les choses en main en termes de ressources humaines, avec l'organisation de la succession de notre archiviste communal.

En parallèle à ces démarches, notre nouveau délégué au développement technologique réunit, d'ici quelques semaines, un groupe de travail pour avancer sur le projet de la GED – gestion électronique des documents.

Nous espérons avoir ainsi pu répondre à vos préoccupations, tout en niant pas une situation critique, que nous essayons de résoudre de la meilleure des manières dans le cadre des nombreux travaux liés, notamment, à notre fusion de communes ces derniers temps.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Jules Aubert** répond :

- Je parle en mon nom propre et je n'aimerais pas couper l'herbe sous les pieds des autres interpellateurs, mais, pour ma part, c'est en tout cas très clair et je remercie le Conseil communal de ses réponses.

**Mme Johanna Lott Fischer** intervient :

- J'aimerais quand même savoir dans quel état se trouvent les archives actuelles. En effet, j'étais dans la commission cantonale et il y avait vraiment des préoccupations quant à l'état des archives cantonales, suite à des inondations. Elles devaient être sauvées assez rapidement. Qu'en est-il des archives de la Ville de Neuchâtel et de celles des anciennes communes ?

**Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, présidente du Conseil communal, déclare :

- Dans le cadre des travaux liés à la fusion, un groupe spécifique Chancellerie-Archives a été constitué entre les quatre communes. Nous avons répertorié tous les lieux des archives des communes parties à la fusion. Il y en a plusieurs.

Si je prends le tableau que j'ai sous les yeux – que je peux vous transmettre – nous avons, par exemple, en ville de Neuchâtel, trois lieux principaux dans lesquels se trouvent les archives. Sur ces trois lieux, au niveau des conditions de sécurité incendie, deux y répondent, un n'y répond pas. C'est une problématique.

Au niveau des conditions de sécurité en termes d'effraction, deux y répondent, un autre n'y répond pas. Au niveau des conditions de conservation, deux de ces lieux sont bons et un est insuffisant. C'est toujours le même lieu qui est insuffisant et qui ne répond pas aux exigences, ni au niveau feu, ni au niveau sécurité effraction. Nous devons donc évidemment nous poser la question du type d'archivage dans ce lieu.

Concernant Corcelles-Cormondèche, trois lieux également : un dans le bâtiment de l'administration communale, un à la bibliothèque et un dans un abri PC. Pour ces trois lieux, en résumé, les conditions de conservation sont plutôt jugées moyennes. Pas inacceptables, pas inadéquates, mais moyennes. Pour ce qui est de la sécurité feu et effraction, c'est plutôt bon.

Pour Peseux, les locaux sont à la salle polyvalente. Les conditions de sécurité incendie sont bonnes, celles de la sécurité effraction ne sont pas bonnes et les conditions de conservation sont jugées moyennes.

A Valangin, les locaux sont à l'administration communale, où la sécurité incendie n'est pas bonne, la sécurité effraction n'est pas bonne non plus et les conditions de conservation sont insuffisantes.

Voilà ce que nous pouvions vous dire par rapport aux travaux dans le cadre de la fusion qui ont porté sur l'analyse de ces différentes problématiques. Nous voyons donc que le plus gros volume – qui concerne l'ancienne Ville de Neuchâtel – est conservé dans deux lieux sur les trois principaux, lesquels sont jugés comme offrant quand même de bonnes conditions, avec des sécurités incendie et effraction adéquates.

Pour les autres communes, c'est plutôt moyen, à parfois insuffisant, mais nous prenons évidemment les choses en main. Nous sommes en train de tout faire pour trouver des lieux le plus rapidement possible, notamment en essayant de trouver des locaux intermédiaires adéquats pour pouvoir y entreposer les archives qui courraient le plus de risques pour notre commune fusionnée.

**Mme Julie Courcier Delafontaine** intervient :

- Je remercie le Conseil communal et madame la présidente pour ses réponses très claires et très précises. Je suis absolument ravie d'entendre que le sujet est à l'ordre du jour ou, en tout cas, qu'il est dans les tiroirs. Ravie aussi de savoir que la réflexion est peut-être déjà initiée.

Ce genre de travaux sont en général bien plus conséquents qu'on l'imagine quand on n'est pas vraiment au fait de ce que cela demande. Je pense que, entre le traitement des archives courantes et l'intégration des archives de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, le taux actuel dévolu aux archives peut correspondre.

Par contre, effectivement, une gestion et une réflexion à long terme sur les locaux disponibles, la GED, la manière de conserver et de consulter les archives mériteraient, je pense, de créer un poste temporaire, pour lequel j'invite le Conseil communal à réfléchir à l'utilité, au moins pour une personne qui pourrait gérer uniquement le projet de transition.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 21-603 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 21h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Jacqueline Oggier Dudan

La rédactrice du procès-verbal,  
Evelyne Zehr, vice-chancelière